AUTORISATION DE CONDUITE - GRUES DE CHARGEMENT

Manutention Levage

DURÉE
Public déjà utilisateur / recyclage : 7 heures / 1 jour
Public débutant : 14 heures / 2 jours

INTERVENANT
Formateur expert en manutention et levage selon la recommandation R490

NOMBRE DE STAGIAIRES
Maximum 8

PRÉ-REQUIS

- Être obligatoirement muni des Équipements de Protection Individuelle (EPI) : tenue de travail, gilet réfléchissant, gants et chaussures de sécurité pour réaliser la mise en pratique de ce stage

PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne appelée par ses activités à conduire, même occasionnellement une grue de chargement (Article R.4323-55 du Code du Travail)

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Assurer de manière optimale la sécurité liée à l'utilisation courante d'une grue de chargement
- Vérifier les chariots avant l'utilisation, de manipuler des charges réelles en rapport avec la capacité nominale des grues de chargement en effectuant l'adéquation des opérations de levage à réaliser en entreprise

SARL H2 Formation
105 RUE DES MOURETTES, 26000 VALENCE
www.h2formation.fr

contact@h2formation.fr
Tel : 04 86 84 21 13

Enregistrée sous le numéro **84260374026**. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

- Comprendre le fonctionnement des principaux organes et équipements des grues pour les utiliser dans des conditions optimales de sécurité et assurer les opérations de maintenance qui sont de son ressort
- Repérer les risques inhérents à un trajet à parcourir, expliquer et justifier les mesures de sécurité qu'il devra mettre en œuvre
- Réaliser en sécurité les opérations de manutention liées aux différents travaux réalisables avec une grue de chargement
- Situer le rôle des Instances de prévention ainsi que de répertorier les obligations de la réglementation en vigueur

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Pédagogie active, exposés interactifs, échanges, mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques

Pratique sur grue de chargement mise à disposition par l'entreprise

Moyens mis à disposition par l'entreprise pour l'utilisation de leur(s) engin(s) : notice du constructeur – certificat de conformité CE – VGP

ÉVALUATION & VALIDATION

Une évaluation écrite de type QCM sera réalisée pour la partie théorique, une évaluation pour la partie pratique sera également réalisée

La modalité d'évaluation se fait selon la recommandation R490

Attestation des acquis de la formation avec avis d'aptitude à la conduite en sécurité

CONTENU DE LA FORMATION

CONNAISSANCES THÉORIQUES

- Législation en vigueur concernant la recommandation R490 (code civil et pénal, panneaux de signalisation, pictogrammes, risque d'incendie)
- Les responsabilités et les sanctions encourues pour les différents opérateurs de chantier
- Approfondissement de la mécanique des différents engins pour la sécurité
- Prise de poste et vérification des machines, mise en service en sécurité (porteur, grue de chargement etc)
- Les différents équipements utilisés sur les grues de chargement avant utilisation
- Approfondissement des règles de sécurité (distance de sécurité, gestes à adopter, plaque de charge etc…)
- Approfondissement du vocabulaire
- Règle de circulation dans tous les contextes (voie publique etc…)
- Approfondissement des gestes techniques liés à l'utilisation, la maintenance de la machine et de son environnement

SAVOIR-FAIRE PRATIQUES

- Adéquation de la grue à l'opération envisagée
- Vérification complète de la machine, avant utilisation (documents liés, organes de sécurité, les niveaux, les accessoires, les instruments de contrôle, porteur/grue)
- Techniques de chargement/déchargement du porteur/camion en sécurité
- Techniques de sécurité (arrêt d'urgence, arrêt classique, prise de poste)
- Mise en évidence des risques encourus
- Différents gestes de commandement à appliquer
- Exercices pratiques avec élingage de charges et autres

ASPECT RÈGLEMENTAIRE

« La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs ayant reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire »

Article R4323-55 du code du Travail